



AR PREFECTURE

016-200054047-20210622-2021\_06\_22\_15-DE

Reçu le 23/06/2021

- pourra proposer une formation aux Autorités Organisatrices de 2nd Rang ;
- établit les règles de sécurité pour l'organisation des services de transports scolaires ;
- définit en lien avec l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et valide les caractéristiques des services visés en Annexe 1 ;
- assure les procédures de mise en concurrence et la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport et fournit à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang une copie des pièces contractuelles inhérentes aux services visés en Annexe 1 ;
- apporte son expertise et son conseil à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang pour la mise en œuvre des prérogatives lui incombant au titre de la présente convention.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de transports scolaires, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang est un partenaire privilégié de la Région en assurant un relai de proximité auprès des usagers du service. L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang s'engage à assurer les prérogatives qui lui incombent au titre de la présente convention, dans le respect des orientations et du règlement régional de transports scolaires définis par la Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention qui a pour objet de définir l'organisation de la délégation de compétence entre la Région et la commune. Cette convention prend effet au 1er juin 2021 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2021-2022.


Suivant les modalités de la convention, les inscriptions se feront auprès de la Région qui fixe et détermine les participations familiales. La commune peut moduler à la baisse cette participation familiale. La Région contribue financièrement à la prise en charge des frais de mise en place des accompagnateurs (3000€ par an et par accompagnateur).

Monsieur le Maire propose à la lecture des tarifs applicables aux familles en fonction des QF que la commune en prenne en charge la moitié.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la convention de délégation de la compétence transports scolaires,
- **DECIDE** de prendre en charge la moitié du tarif applicable aux familles,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 23 juin 2021

  
Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

